
Intervention du Président Couthon sur la levée de séance, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793)

Georges Auguste Couthon

Citer ce document / Cite this document :

Couthon Georges Auguste. Intervention du Président Couthon sur la levée de séance, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 269;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37395_t1_0269_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (1).

Barère fait part à la Convention d'un trait héroïque dont le ministre des affaires étrangères a fait parvenir les détails au comité de Salut public.

Trulet (*sic*), officier de la marine marchande, avait été chargé de dépêches pour la France par l'agent des affaires de la République à Constantinople. Un capitaine grec lui avait donné passage sur son bord. En route, une chaloupe anglaise, envoyée vers le vaisseau grec, s'en approche à l'improviste. Les Anglais qui y étaient avaient déjà abordé. Ils étaient sur le pont. Trulet ranime le courage des Grecs. Il se met à leur tête, tue quatre Anglais d'un coup de tromblon, et force les attaquants de descendre précipitamment et en désordre dans la chaloupe qui les portait. A peu de distance, ils furent submergés.

Trulet est à la barre. A peine **Barère** l'a-t-il présenté à la Convention qu'on donne à ce brave marin le témoignage de la plus haute estime. De toutes parts on demande que le Président lui donne l'accolade. Il monte au bureau où les applaudissements l'accompagnent et il reçoit du Président l'accolade fraternelle.

La Convention rend, sur la proposition de **Barère**, un décret dont une des dispositions donne à Trulet le commandement d'un vaisseau de la République.

Les heureuses nouvelles de la prise de Toulon ayant fait éprouver à toute l'Assemblée la sensa-

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 462, p. 60). D'autre part, le *Journal de Perlet*, n° 460 du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793) p. 201] rend compte de l'affaire du capitaine *Fruler* ou *Trulet* dans les termes suivants :

« **BARÈRE** a fait part hier d'un nouveau trait de perfidie, bien digne des Anglais qui s'en sont rendus coupables.

« L'agent de la République à Constantinople avait chargé le citoyen Trulet, capitaine de vaisseau français, de porter en France quelques dépêches. Il s'embarqua sur une frégate neutre commandée par un Grec. Les Anglais, instruits de ce fait, lâchent une chaloupe pour enlever la frégate. L'équipage dormait paisiblement sur la foi des traités relatifs aux bâtiments neutres. La sentinelle est égorgée et l'équipage se réveille à ses cris.

« Trulet songe d'abord à sauver le secret dont il est porteur et jette ses dépêches dans la mer. Bientôt il saute sur ses armes, crie vengeance et renverse trois Anglais. Les Grecs accourent, fondent sur ces lâches insulaires et les forcent à regagner leur bord. La chaloupe ennemie, canonnée vivement, coule à fond, et la mer engloutit les brigands qui la montaient. Le bâtiment grec, maltraité lui-même, a échoué en touchant nos côtes.

« La République, a ajouté **BARÈRE**, aussi généreuse pour ses alliés que terrible pour ses ennemis, doit une indemnité à ce Grec fidèle.

« Quant à Trulet, ce nouveau Jean-Bart croit n'avoir fait que son devoir. Il ne demande, pour récompense, que l'honneur d'assister à votre séance. Vous le voyez à votre barre.

« L'Assemblée a décrété que le capitaine grec a bien mérité de la République française. Elle l'a créé sur-le-champ capitaine d'un vaisseau français et lui a donné, par l'organe de son Président, l'accolade civique. Enfin elle a décrété que Trulet montera un vaisseau républicain, dont il sera capitaine. »

tion la plus vive et la plus agréable, et les cris de vive la République! mille fois répétés par les représentants et par les citoyens des tribunes, le Président a levé la séance à trois heures (1).

Signé : COUTHON, *Président*; PERRIN (*des Vosges*), Marie-Joseph CHÉNIER, BOURDON (*de l'Oise*), A.-L. THIBAudeau, JAY, PÉLISSIER, *secrétaires*.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Le Président. Cette séance, entièrement consacrée à l'allégresse nationale, est suffisamment complète. Si personne ne s'y oppose, je vais la lever. (*Oui! Oui!*)

La séance est levée à 2 heures.

PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 4 NIVÔSE AN II (MARDI 24 DÉCEMBRE 1793).

I

VADIER ANNONCE L'ARRESTATION DE L'EX-MINISTRE LEBRUN (3).

I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Vadier. Il n'est pas indifférent d'apprendre à la République, en ce jour de gloire, que l'ex-ministre Lebrun a été amené hier au comité de sûreté générale; vous devez cette capture au brave Héron, dont on a voulu paralyser le courage. J'espère qu'aucun de ces conspirateurs n'échappera à la vengeance nationale. (*Applaudissements.*)

II.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (5).

Vadier. Les nouvelles heureuses que nous recevons aujourd'hui ne sont pas déparées par

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 86.

(2) *Moniteur universel* [n° 95 du 5 nivôse an II (dimanche 25 décembre 1793), p. 383, col. 3]. D'autre part le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 462, p. 61) rend compte de la motion du Président dans les termes suivants :

« **Le Président.** Je pense que cette séance vous paraît suffisamment remplie; je vais la terminer.
« La séance est levée à douze heures. »

(3) L'arrestation de l'ex-ministre Lebrun n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 4 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans tous les comptes rendus de cette séance.

(4) *Moniteur universel* [n° 95 du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793) p. 383, col. 3].

(5) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 462, p. 60).